

BGer 9C_303/2007 vom 1. Februar 2008

Bundesgericht, 2008-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_303_2007

FR: TF 9C_303/2007 du 1 février 2008

IT: TF 9C_303/2007 del 1 febbraio 2008

Erwägungen

E. 1

Le recours en matière de droit public (art. 82 ss LTF) peut être formé pour violation du droit selon l'art. 95 sv. LTF. Le Tribunal fédéral statue sur la base des faits établis par l'autorité précédente (art. 105 al. 1 LTF) et peut rectifier ou compléter d'office les constatations de celle-ci si les faits ont été établis de façon manifestement inexacte ou en violation du droit au sens de l' art. 95 LTF (art. 105 al. 2 LTF). Aucun fait nouveau ni preuve nouvelle ne peut être présenté à moins de résulter de la décision de l'autorité précédente (art. 99 al. 1 LTF).

E. 2

Le litige porte sur la modification éventuelle, par la voie de la révision, du droit du recourant à une demi-rente d'invalidité, singulièrement sur l'existence d'une aggravation de son état de santé depuis la décision initiale de rente, confirmée sur opposition le 20 octobre 2004. A cet égard, le jugement entrepris expose correctement les règles légales et les principes jurisprudentiels relatifs aux notions d'invalidité et de révision de la rente, ainsi que la jurisprudence sur les troubles somatoformes douloureux et la valeur probante de rapports médicaux. Il suffit d'y renvoyer.

E. 3.1

Les premiers juges ont examiné la situation médicale du recourant au moment de la décision de rente au regard des avis médicaux alors au dossier, en particulier les conclusions des médecins du COMAI, puis son évolution depuis lors, compte tenu de l'évaluation du docteur D._____. Ils ont constaté que le seul élément nouveau étaient les douleurs de nature urologique dont se plaignait l'assuré, lesquelles avaient entraîné après traitement peu de troubles fonctionnels. Ils ont par ailleurs retenu que l'appréciation du médecin traitant quant à la situation du recourant sur le plan psychique, loin de mettre en évidence une aggravation depuis la période antérieure à la décision de rente, ne consistait en tout état de cause qu'en une appréciation médicale différente de celle des experts du COMAI. Ils ont dès lors (implicitement) conclu que les conditions d'une révision au sens de l' art. 17 LPGA n'étaient pas réalisées et débouté le recourant.

E. 3.2

A l'appui de son recours, L._____ fait valoir que son état de santé s'est nettement aggravé depuis la décision du 30 juin 2004. Il s'agit cependant d'une simple allégation qui ne repose sur aucun élément de preuve concret. Il produit, certes, un rapport radiologique du 30 avril 2007, mais il s'agit d'une preuve nouvelle au sens de l' art. 99 al. 1 LTF qui n'est pas recevable: établie postérieurement au jugement entrepris, elle ne peut par définition "résulter" du jugement entrepris (Meyer, in: M. A. Niggli/P. Uebersax/H. Wiprächtiger [édit.], Bundesgerichtsgesetz, Bâle 2008, ad art. 99 LTF , n. 43 p. 979). Au demeurant, cette

nouvelle pièce médicale fait état de discrets troubles lombaires qui avaient déjà dans une très large mesure été constatés et pris en compte précédemment (cf. rapport du Service de radiologie de l'Hôpital X. _____ du 5 septembre 2005 et rapport du COMAI du 19 mars 2004) et ne permet donc pas de considérer comme manifestement inexactes les constatations de fait de la juridiction cantonale. Les autres arguments invoqués par le recourant, comme sa situation financière difficile ou son régime alimentaire, ne sont par ailleurs pas pertinents, puisqu'ils ne portent pas sur une éventuelle modification de son état de santé.

En conséquence, il n'y a pas lieu de s'écarter des faits retenus par la juridiction cantonale, ni de l'appréciation qu'elle en a faite. A sa suite, il y a lieu de retenir que les conditions d'une révision au sens de l' art. 17 LPGA ne sont pas réalisées.

E. 4

Manifestement infondé, le recours doit être rejeté selon la procédure simplifiée de l' art. 109 al. 2 let. a LTF . Le recourant, qui succombe doit supporter les frais de justice (art. 66 al. 1, première phrase LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.